

## Aide ménagère à domicile pour les actifs en situation de maladie

- Participation aux frais occasionnés par l'emploi d'une aide ménagère pour favoriser le maintien à domicile des personnes de moins de 60 ans fragilisées par la maladie
- prise en charge de 40 à 85 % selon QF
- 15 h maximum par mois / 6 mois maximum
- être assuré maladie à la MSA et résider dans l'Aube ou la Haute-Marne
- QF inférieur à 1 470 €
- être en ALD (Affection de Longue Durée) ou percevoir une pension d'invalidité
- être en situation d'incapacité temporaire

## Secours pour les actifs en situation de maladie

- Aide financière lors de difficultés financières liées à la maladie
- le montant de l'aide est déterminé en fonction de la situation
- être assuré maladie à la MSA

## Secours aux personnes en situation de handicap

- Aide pour compenser les difficultés liées au handicap
- le montant de l'aide est déterminé selon la situation
- assuré social ou ayant droit à la MSA

## Service de remplacement pour les exploitants

- Aide accordée en cas de maladie, d'accident ou de décès de l'assuré, de son conjoint, de l'aide familiale, de l'associé d'exploitation
- 70 € par jour
- 15 jours maximum par affection
- justificatif de présence de l'ouvrier agricole

## Prestations supplémentaires santé

- Aide financière accordée pour des dépenses de santé non prises en charge
- le montant de l'aide est déterminé selon la situation
- être assuré maladie à la MSA

## Prestation supplémentaire à l'ACS

- Supplément d'Aide à la Complémentaire Santé
- participation de 20 % supplémentaire au droit légal
- être assuré maladie à la MSA
- être bénéficiaire de l'ACS pour l'année en cours

## Prestations pour cures thermales

- Aide au financement des frais de transport et d'hébergement liés à la cure
- forfait hébergement et indemnités kilométriques

N'hésitez pas à contacter le service social de votre MSA

▮ dans l'Aube : 03 25 43 54 46

▮ en Haute-Marne : 03 25 30 33 46

*Ces prestations sont extraites du règlement d'action sanitaire et sociale (conditions mentionnées dans le règlement)*

MSA Sud Champagne  
Adresse postale : 1 avenue Marechal Joffre, BP 531, 10032 Troyes Cedex  
Siège social : Allée Cassandre, 52000 Chaumont  
Tél. : 03 25 30 33 33 Fax : 03 25 43 54 71



L'essentiel & plus encore



vous accompagner

# Prestations extra-légales MSA Sud Champagne 2017

■ Familles



Document réalisé par le service communication de la MSA Sud Champagne - 2016 - @ photo : ElMonakhova CCMSA

www.msa10-52.fr



L'essentiel & plus encore

## ► Bons de vacances

- Participation financière aux centres de loisirs, colonies, camps de vacances conventionnés afin qu'ils proposent une tarification en fonction des ressources de la famille.

## ► Bons loisirs jeunes

- Encourager la pratique de loisirs sportifs ou culturels
- 55 € par enfant 1 fois par an
- enfants de 6 à 16 ans ouvrant droit à l'Allocation de Rentrée Scolaire versée par la MSA

## ► Prestation de service pour les accueils de loisirs sans hébergement

## ► Structures de garde des jeunes enfants

- Participation aux frais de garde en crèches collectives, parentales ou familiales et en haltes-garderies, relais assistantes maternelles

## ► Stages de ski

- Au Grand-Bornand, en faveur des jeunes
- participation calculée en fonction du QF
- enfants de 7 à 17 ans
- bénéficier des allocations familiales MSA ou si enfant unique assuré maladie MSA

## ► Aides aux formations BAFA et BAFD

- Participation aux frais de formation d'animateur ou de directeur de centre de vacances
- forfaits : 250 € stage de base et 250 € stage de perfectionnement
- bénéficier d'allocations familiales MSA ou si enfant unique assuré maladie MSA au moment du stage

## ► Aides à la scolarité dans un établissement agréé par l'Education Nationale ou le Ministère de l'Agriculture

- Aide à la poursuite d'études supérieures
- 220 € au maximum par trimestre scolaire et par étudiant (versé annuellement)
- bénéficier des allocations familiales MSA ou si enfant unique assuré maladie MSA
- QF inférieur à 780 €, être âgé de moins de 25 ans à la rentrée scolaire
- ne pas occuper simultanément d'emploi rémunéré
- Aide à l'entrée en apprentissage
- 200 € pour une primo-inscription en 1<sup>re</sup> année de CAP dans une MFR ou un CFA
- bénéficier de l'allocation de rentrée scolaire versée par la MSA

## ► Aide à la mobilité des jeunes

- Participation au financement du permis de conduire pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans avec un **projet d'insertion professionnelle spécifique**

## ► Prime à la naissance du premier enfant

- Aide à l'arrivée du premier enfant
- 100 € par enfant de premier rang
- avoir demandé à la MSA la prime à la naissance ou adoption dans le cadre de la PAJE

## ► Prime à l'installation des assistantes maternelles

- Participation financière pour l'acquisition d'équipement et de matériel de puériculture et de sécurité pour l'exercice de leur fonction
- 500 €
- être allocataire à la MSA et exercer l'activité depuis au moins deux mois, être assistant maternel agréé par le Conseil Général pour la 1<sup>re</sup> fois.

## ► Secours aux familles

- Aide partielle au paiement du loyer, frais de chauffage, d'électricité, d'eau, assurance habitation, taxes d'habitation et foncière, aide au répit...
- le montant de l'aide est déterminé en fonction de la situation
- être bénéficiaire des prestations familiales ou être assuré maladie MSA au moment de la demande si l'enfant est unique

## ► Prêts sociaux aux familles

- Prêt aux familles confrontées à une situation économique momentanément perturbée
- jusqu'à 800 €
- remboursement 24 mois maximum, taux 0 %
- être bénéficiaire des allocations familiales MSA

## ► Prêt équipement ménager et mobilier

- Prêt pour l'acquisition de mobilier et d'appareil ménager suivant la liste retenue
- jusqu'à 80 % du prix réel dans la limite de 800 €
- remboursement 24 mois maximum, taux 0 %
- QF mensuel inférieur ou égal à 780 €
- être bénéficiaire des allocations familiales MSA

## ► Technicienne de l'Intervention Sociale et Familiale - TISF -

- Participation aux frais d'emploi d'une TISF
- soumis à un barème selon Quotient Familial

## ► Aide ménagère à domicile

- Participation aux frais d'emploi d'une aide à domicile
- prise en charge de 40 à 85 % selon QF
- 200 h par an maximum, pour suppléer ou assister la famille en cas de maladie ou accident, surcharge familiale ou situation exceptionnelle